



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0890

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 647

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

ANIMATIONS - PLACE DE LA REPUBLIQUE ET VOIES PUBLIQUE

TECKELS PARADE

LE 14 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07/01/2016,

VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY pour l'animation TECKELS PARADE le 14/09/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdits:

- le vendredi 12 septembre de 06h00 à 09h00, pour l'installation du podium Place de la République.

- le dimanche 14 septembre 2025 de 06h00 à 20h00 : Place de la République, derrière de la Halle aux Grains et 2 rangées de stationnement côté Halle aux Grains place de la république.

Les panneaux "interdiction de stationner" seront positionnés dans l'ensemble du périmètre défini, 72 heures avant le jour de la manifestation.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite, le dimanche 14 septembre 2025, de 10h00 à 14h00 durant le passage de la manifestation sur le parcours suivant :

- Contre allée du Cours de la République

- Quai du port

- Quai de la Cybelle

- Ponton flottant

- Remontée par la rampe,

- Avenue des Pyrénées

- Quai du Canelot

- Square A. CORRE

- Quai Edmond COMBES

- Pont Vieux

- Quai Labouisse Rochefort

- Pont Arnaud VIDAL



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- Contre allée du Cours de la République

ARTICLE 3 : la circulation sera interdite, durant la manifestation le dimanche 14 septembre 2025, de 10h00 à 14h00 :

- Rue du Sol
- Rue Barthès
- Rue Henri DUNANT

La circulation sera rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : La circulation sera modifiée Rue Dejean entre la Rue Prosper Estieu et Rue de la Miséricorde avec la mise en place de panneaux.

La circulation sera rétablie sans préavis.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place à l'intersection de la Rue Dejean et la Rue de la Miséricorde avec la mise en place de panneaux

- Mise en place de panneaux : KD 43a

La circulation sera rétablie sans préavis.

ARTICLE 6 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

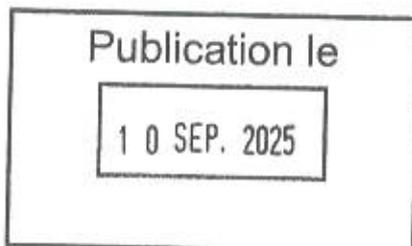
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 9 septembre 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET